



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 7 OCTOBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 7 du mois d'octobre (07.10.2024) à 14 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 30 septembre 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°10/2024-03 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 15, soit 492 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visio-conférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. RAYNAL Jean-Paul (Délégué suppléant), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 2, soit 82 voix	Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme LE CORRE
Nombre de membres absents excusés : 3, soit 81 voix	M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu la délibération n°03/2024-12 relative au vote du budget primitif du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement,

Vu l'article L3132-4 du Code de la Commande Publique qui stipule que « lorsqu'une autorité concédante de droit public a conclu un contrat de concession de travaux ou a concédé la gestion d'un service public :

1° Les biens, meubles ou immeubles, qui résultent d'investissements du concessionnaire et sont nécessaires au fonctionnement du service public sont les biens de retour. Dans le silence du contrat, ils sont et demeurent la propriété de la personne publique **dès leur réalisation ou leur acquisition** » ;

Considérant l'article 5.4.1 de la convention de délégation de service public qui précise que :
« L'ensemble des ouvrages constitutifs du Réseau de communications électroniques, ainsi que tous biens, meubles et immeubles, tous droits incorporels, mis en place sous la maîtrise d'ouvrage du Délégrant, de ses adhérents, et du Délégataire, ainsi que l'ensemble des documents, comprenant notamment les archives et le fichier des Usagers, nécessaires au fonctionnement du service public objet de la Convention de délégation de service public, constitueront les biens de retour de la délégation et seront la propriété *ab initio* du Délégrant.

Il s'agira, d'une part, des biens et droits d'usage mis à la disposition du Délégataire par le Délégrant, réalisés le cas échéant sous la maîtrise d'ouvrage publique du Délégrant ou acquis ou loués par le Délégrant.

Il s'agira, d'autre part, des biens et droits d'usage réalisés, le cas échéant, sous la maîtrise d'ouvrage privée du Délégataire ou acquis ou loués par lui. (...) »

Considérant les articles 8.3.2 et 8.3.3 de la Convention de DSP relatifs aux participations publiques versées par le délégant au délégataire au titre des investissements de 1^{er} établissement du Réseau et au titre des raccordements finals ;

Dans le cadre de la DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne, et sur demande de M. le Payeur Départemental, il convient :

- de comptabiliser à l'actif du syndicat les biens de retour dès lors que leurs coûts peuvent être évalués de manière fiable, soit au fur et à mesure de la construction des biens, soit à l'achèvement de celui-ci ;

- de régulariser les participations versées par le syndicat visant à financer les biens de retour (relatifs aux investissements de 1^{er} établissement du réseau et/ou aux raccordements finals et comptabilisés au compte 2764 « autres créances immobilisées » dans l'attente de l'intégration des biens de retour à l'actif du syndicat)

Ces opérations sont des opérations d'ordre budgétaire effectuées annuellement à l'actif du budget annexe M4 « Aménagement numérique » du syndicat, aux chapitres 041 « opérations patrimoniales », en dépenses et recettes d'investissement.

Pour rappel, les opérations passées aux chapitres 041 sont des opérations d'ordre :

- Ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement
- Retraccées simultanément en dépenses et en recettes au budget
- Donnant lieu à l'émission à la fois d'un mandat et d'un titre
- Equilibrées sur le plan budgétaire

Les informations comptables transmises par le concessionnaire laissent apparaître la situation suivante au 31/12/2023 :

BIENS DE RETOUR -			Situation au 31/12/2023				
IMMOBILISATIONS			FINANCEMENT				
Descriptif	Brut	Amort	Net	Subventions	Dont Versée par TGA	Autres	Fonds propres
Raccordements	23 823 902,35	1 228 562,88	22 595 339,47	2 128 750,00 €			21 695 152,35 €
Frais financier liés au financement	16 877 826,91	1 451 762,26	15 426 064,65	855 000,00 €	15 538 021,00 €	0,00 €	16 022 826,91 €
Infrastructure réseau (CC)	124 637 790,57	11 569 761,69	112 968 028,88	12 554 271,00 €			112 083 519,57 €
Enfouissement	339 671,61	5 767,51	333 904,10				339 671,61 €
Hébergement NRO	406 343,70	35 561,48	370 782,22				406 343,70 €
IRU	1 190 183,62	173 661,71	1 016 521,91				1 190 183,62 €
Terminaux Client	53 546,09	12 642,68	40 903,41				53 546,09 €
Densification	677 682,24	6 786,98	670 895,26				677 682,24 €
DESATURATION	28 325,94	548,65	27 777,29				28 325,94 €
Investissement d'activation	112 716,36	4 305,76	108 410,60				112 716,36 €
TOTAL	168 147 989,39	14 920 213,12	161 454 078,63	15 538 021,00	15 538 021,00	0,00	152 609 968,39

Opérations d'ordre budgétaire à réaliser :

- Débit du compte 2153 « Installations à caractères spécifiques » pour le montant brut des biens de retour au 31/12/2023 soit 168 147 989,39 €
- Crédit du compte 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » pour un montant de 15 538 021,00 € (régularisations des participations du syndicat)
- Crédit du compte 1318, « Subventions - Autres » pour le montant résiduel du coût de production établi par le concessionnaire soit 152 609 968,39 €

Compte tenu de la somme de 22 205 120 € déjà inscrite aux chapitres 041 (en recettes et en dépenses) du budget primitif - exercice 2024, il est proposé aux délégués syndicaux la décision modificative n°1 du budget annexe M4, ci-joint en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'AJUSTER** les prévisions budgétaires des chapitres 041, inscrites au budget primitif du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat, par l'adoption de la décision modificative n°1 figurant en annexe 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **09 OCT. 2024**

Fait à Montauban, le 7 octobre 2024

Et de la publication le **1.4 OCT. 2024**

Le Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

Annexe 1 à la délibération n°10/2024-03

Décision modificative N°1

BUDGET ANNEXE M4 DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT – EXERCICE 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre – Article - Intitulé	Montant	Chapitre – Article - Intitulé	Montant
Chapitre 041		Chapitre 041	
c/2153 Installations à caractères spécifiques	+ 145 942 869,39 €	c/2764 Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	- 6 667 099,00 €
		c/1318 Subventions - Autres	+ 152 609 968,39 €
TOTAL	+ 145 942 869,39 €	TOTAL	+ 145 942 869,39 €

AR Préfecture

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Identifiant unique de l'acte :	082-200061257-20241007-10202403-BF
Numéro d'acte :	10202403
Date de décision :	07/10/2024
Nature :	DOCUMENTS_BUDGETAIRES_ET_FINANCIERS
Code matière :	7-1-2-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires / do budgétaires (et délibérations correspondantes))
Fichier acte :	BUDGET_ANNEXE_AMENAGEMENT_NUMERIQUE_2 scellé.xml
<hr/>	
Fichier(s) annexes(s) :	10 2024 03 Approbation DM1 budget annexe M4.pdf
<hr/>	
Collectivité émettrice :	TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT
Acte transmis par :	Audrey ALBERT
<hr/>	
Date d'envoi de l'acte :	09/10/2024 16:19:20
Date de réception de l'AR :	09/10/2024 16:20:03